

## ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48.  
Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 14 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-15147 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centralisée, le tarif est fixé soit au caractère, à 0,187 € HT pour chaque ligne ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces.  
Contact : evelyne.service@midi.legales.fr - 05.62.11.37.37 - 04.67.07.69.53  
Courriel : midi.legales@groupeledespeche.fr

### AVIS PUBLICS

### ENQUÊTES PUBLIQUES

### RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Saint-Bauzély

révision de la carte communale /  
mise à jour du zonage d'assainissement

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du 6 octobre 2025, 14h00, au 7 novembre 2025, 19h00 à une enquête publique portant sur la révision de la carte communale et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Bauzély pour une durée de 32 jours.

Le projet de révision de la carte communale, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCOT Sud Gard et la PLH de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; Conforter l'intensité du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de fertilisation, notamment principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Prendre en compte la gestion des risques dans l'aménagement du territoire ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements ; Travailler sur une amélioration des déplacements : à travers la possibilité de création de connexions mode doux (cheminements piétons, pistes cyclables), notamment en lien avec les pôles d'équipements des communes limitrophes ; Intégrer une réflexion sur les problématiques de stationnement, notamment en centre-ville ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant les continuités écologiques ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants, notamment l'axe DUC ; Préserver le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune (l'unité de la commune) ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec la carte communale révisée, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend pour ces deux projets, un rapport comprenant les informations environnementales des projets.

#### ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Saint-Bauzély se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Celle-ci sera transmise par le maire à l'autorité compétente de l'Etat qui disposera d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat sera réputée avoir approuvé la carte communale.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur Gérard BRINGUE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Brigitte BELLACIOCO en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décisions n° E250010730 et n° E250010830 du 25/08/2025.

#### ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique aux lieux suivants :

- Pour la version papier : En Mairie (Place de la Marie, 30730 Saint-Bauzély) : Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels), soit le lundi et le mercredi de 14h00 à 17h00, le mardi et jeudi de 15h00 à 19h00 et le vendredi de 14h00 à 19h00. Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;

- Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-saintbauzely.fr>. Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Saint-Bauzély pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 6 octobre 2025 au 7 novembre 2025 :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir art. 4) ;

- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@saintbauzely.fr](mailto:mairie@saintbauzely.fr), les observations, propositions et contrepropositions envoyées par mail seront annexées au registre d'enquête publique ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Bauzély à l'adresse suivante : Monsieur Gérard BRINGUE, commissaire enquêteur - Mairie de Saint-Bauzély, Place de la Marie, 30730 Saint-Bauzély. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

#### ARTICLE 6 :

Monsieur Gérard BRINGUE, commissaire enquêteur, se soumettra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : Permanence n°1 : le Lundi 6 octobre de 14h00 à 17h00 ; Permanence n°2 : le mercredi 22 octobre de 14h00 à 19h00 ; Permanence n°3 : le vendredi 7 novembre de 14h00 à 19h00.

#### ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision de la carte communale si ce n'est de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jacques DURAND, maire de la commune de Saint-Bauzély dont les coordonnées sont : Place de la Marie, 30730 Saint-Bauzély.

La personne responsable du projet de mise à jour du zonage d'assainissement si ce n'est de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex.

#### ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-saintbauzely.fr>

Fait à Saint-Bauzély, le 15 septembre 2025

Le Maire  
Jacques DURAND